

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/000969**
n°de gestion : **2003B00227**
n°SIREN : **Numéro de SIREN en cours d'attribution**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 30/05/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2C PRESSE société par actions simplifiée

55 rue de la République 38270 Beurepaire -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts constitutifs (2 exemplaires)

procès-verbal d'assemblée constitutive (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

constitution d'une société commerciale sans activité

M 09/69

STATUTS DE I

Enregistrement : Exonéré
Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro
Le Receveur principal

Les soussignés :

Monsieur CHABLI Philippe,

- demeurant Le Bourgeat, 26 210, Lens-Lestang
- né le 15 mars 1955, à Lyon 3^{ème}
- de nationalité française
- Epoux séparé judiciairement de corps suivant décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Lyon le 11 mars 1999 de Madame Fatima BOUZIANI, avec laquelle il s'est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de Vénissieux, le 12 septembre 1992.

Mademoiselle CHABLI Sylviane,

- demeurant Le Picot, 26 210, Moras en Valloire
- née le 18 octobre 1964, à Lyon 2^{ème}
- de nationalité française
- célibataire

Monsieur CASSAR Jean Paul

- demeurant Le Picot, 26 210, Moras en Valloire
- né le 29 février 1948, à Tunis (Tunisie)
- de nationalité française
- divorcé

établissent ainsi qu'il suit les statuts de la société devant exister entre eux.

I – FORME, DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE

Article 1 : Forme

Il est formé une société par actions simplifiée (SAS) qui est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale 2C PRESSE.
Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à BEAUREPAIRE (38270), 55 rue de la République.

Article 4 : Objet social

La société a pour objet l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce, notamment de librairie, papeterie, presse et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou complémentaires.

Article 5 : Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

II – CAPITAL SOCIAL ET APPORTS

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 37 005€.

Il est divisé en 2467 actions de 15€ de nominal chacune, entièrement libérées lors du versement de la dite somme au crédit d'un compte spécial bloqué (n° 73954586001) ouvert par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est (agence de Beaurepaire, Isère), dont le siège social est à Champagne au Mont D'Or, 1 rue Pierre de Truchis de Lays au nom de la société en formation 2C Presse SAS.

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions est constatée par la société lors de l'inscription du ou des titulaires dans le registre tenu à cet effet par la société selon les modalités prévues par la loi.

Article 7 : Apports

Lors de la constitution de la société, il n'est procédé qu'à des apports en numéraire.

Apport de monsieur Philippe Chabli : 22 200€, donnant droit à 1480 actions,

Apport de mademoiselle Sylviane Chabli : 14 055€ donnant droit à 937 actions,

Apport de monsieur Jean Paul Cassar : 750€ donnant droit à 50 actions.

III – DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 8 : Présidence

La société est dirigée par un président, personne physique, actionnaire de la société.

Monsieur Philippe CHABLI est désigné comme premier président de la SAS 2C PRESSE.

Article 9 : Nomination du président

En cours de vie sociale, le président est désigné par décision des actionnaires, prise à la majorité des trois quart des actions.

Ph.c | 

Article 10 : Révocation de président

La révocation du président est prononcée par décision des actionnaires, prise à la majorité absolue des actions (moitié plus une).

La révocation exige un juste motif qui est constitué en cas de faute avec intention de nuire à la société.

En cas de révocation sans juste motif, le président est en droit d'exiger réparation de la société sous forme de dommages-intérêts.

Article 11 : Empêchement du président

En cas d'empêchement temporaire du président, la présidence est assurée par alternance par Mademoiselle Sylviane Chabli, qui aura les mêmes pouvoirs que le président empêché.

Article 12 : Rémunération du président

La rémunération du président est fixée chaque année par décision des associés à la majorité absolue des actions (moitié plus une).

III – DECISIONS DES ASSOCIES

Article 13 : Objet

Les décisions des associés ont pour objet :

- la nomination et la révocation du président
- la rémunération du président
- la nomination du commissaire aux comptes
- l'approbation des conventions réglementées
- les demandes d'agrément d'un associé
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats
- la modification des statuts

Article 14 : Majorité

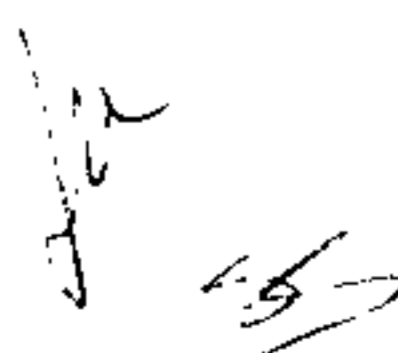
Toute décision des associés emportant modification des statuts relativement aux clauses d'agrément exige l'unanimité des associés.

Toute autre modification statutaire ainsi que la nomination du président et les décisions d'agrément sont prises à la majorité des trois quart des actions.

Les autres décisions sont prises à la majorité absolue des actions (moitié plus une)

Article 15 : Modes de décision

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale, par consultation écrite ou par tout autre moyen.

Ph. C. 

Article 16 : Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le président par lettre simple adressée à chaque associé ou verbalement.

Article 17 : Consultation écrite

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions est adressé par le président à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés disposent d'un délai de dix jours suivant la réception de la lettre recommandée pour adresser au président leur acceptation ou leur refus par pli recommandé avec accusé de réception.

Tout associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

IV – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 18 : Cession

Toute cession d'action par un associé doit obtenir un agrément donné par décision des associés.

Lorsqu'un associé envisage de céder ses actions, il doit notifier son projet à la société.

Les associés disposent d'un délai de dix jours pour accorder ou refuser l'agrément sollicité.

La décision d'agrément exige une majorité des trois quart des actions.

A défaut de décision dans le délai ci-dessus, l'agrément est acquis.

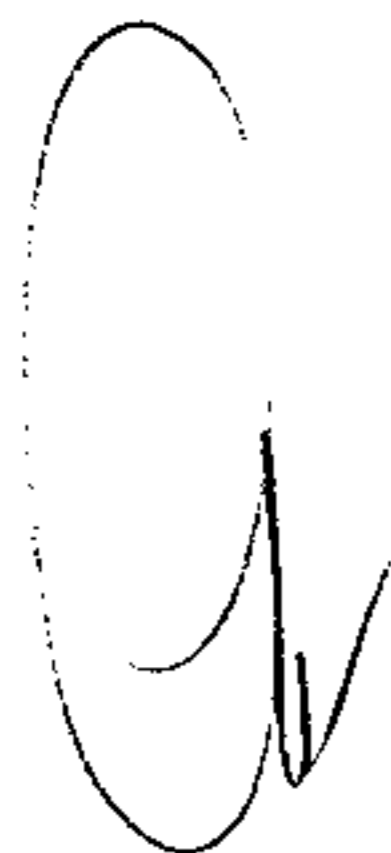
V – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 19 : Le commissaire aux comptes est nommé par décision des associés prise à la majorité absolue des actions (moitié plus une).


Fait en 8 originaux

A Beurepaire, le 16 mai 2003


Les soussignés dont les noms, prénoms, domiciles et qualités figurent en tête des présentes déclarent avoir pris connaissance des présents statuts et les approuver entièrement.



S. CHABLI



Ph. CHABLI



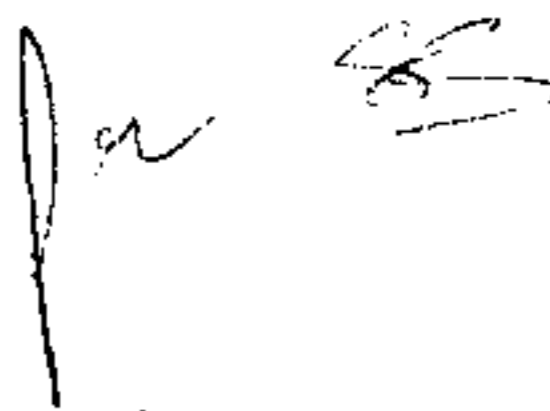
ANNEXE AUX STATUTS DE LA SOCIETE 2C PRESSE SAS

Liste des actes effectuées par Monsieur Philippe CHABLI au nom de la société 2C PRESSE SAS en formation.

- Compromis de vente relatif à l'achat du fonds de commerce de vente au détail de librairie, papeterie, presse, maroquinerie, bimbéloterie, cadeaux, matériel de bureau, situé au 55 rue de la République – 38270 BEAUREPAIRE. Compromis signé le 02/04/2003 en l'Office Notarial QUEREYRON-GRATIER située à Beaurepaire.

Liste valorisée des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds ci-dessus signée le 02/04/2003.

- La Région Rhône-Alpes :
Dispositif Carte Rhône-Alpes + convention avec les libraires. Convention signée le 12/04/2003.
- Le CEF OIP :
 - o Bulletin d'inscription au stage de formation « Initiation au métier de diffuseur de presse » du 22/04/2003 au 25/04/2003 à Lyon Bron, signé le 14/04/2003.
 - o Paiement de 1 040,52 euros TTC par chèque n° 0000249 sur banque BPA en date du 14/04/2003 pour le règlement du stage ci-dessus.
 - o Courrier du 23/04/2003 m'informant que mes coordonnées avaient été transmises à l'AGEFOS PME Ile-de-France afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge du stage ci-dessus. Courrier contresigné le 23/04/2003.
 - o Attestations de présence au stage ci-dessus.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est :
 - o Contrat ouverture du compte courant en euro n° 739 545 86 000 signé le 30/04/2003.
 - o Contrat accès aux services crédit agricole en ligne, n° d'identification 739 545 86 960 signé le 30/04/2003.
 - o Contrat ouverture du compte support capital en euro, n° 739 545 86 001 signé le 03/05/2003.
 - o Contrat compte service professionnel-conditions particulières signé le 15/05/2003.


Ph. C

DECISION DES ASSOCIES LE 16 MAI 2003 A BEAUREPAIRE

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les soussignés,

Monsieur CHABLI Philippe demeurant Le Bourgeat – 26210 Lens-Lestang

Mademoiselle CHABLI Sylviane demeurant Le Picot – 26210 Moras en Valloire

Monsieur CASSAR Jean-Paul demeurant Le Picot – 26210 Moras en Valloire

agissant en qualité d'associés fondateurs de la société 2C PRESSE
société par actions simplifiée, en formation, au capital de 37005 euros
dont le siège social est fixé au 55 rue de la République – 38270 Beaurepaire

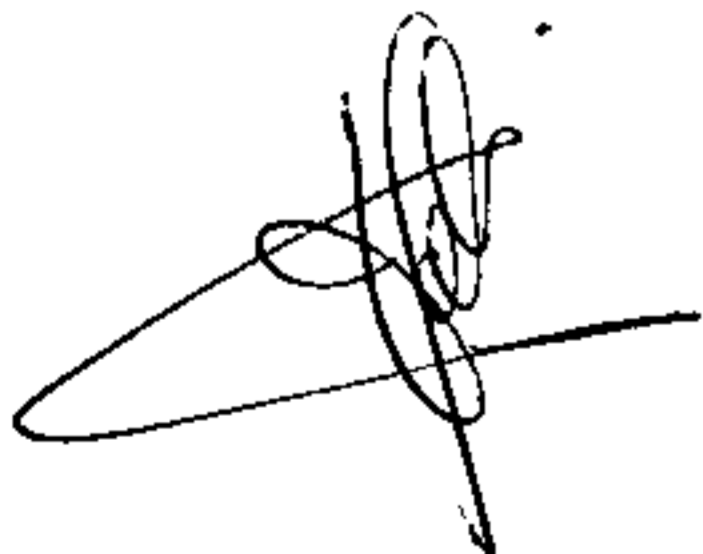
ONT PROCÉDÉ À LA NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Titulaire : Monsieur CHAMPALLE Jacques
demeurant 700 rue du Prado – 69270 Fontaines Saint Martin

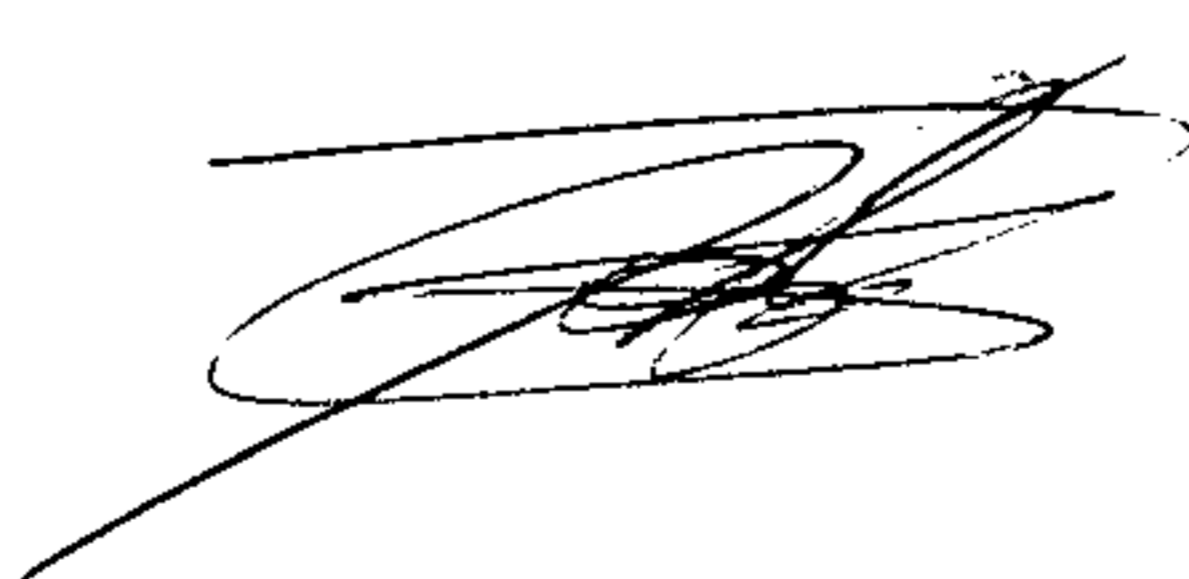
Suppléant : Madame CRIBIER Isabelle
demeurant Domaine de Montjoyeux – 16 rue Surcouf – 69330 Meyzieu

Fait à Beaurepaire Le 16 mai 2003
En double exemplaire,

CHABLI Philippe



CHABLI Sylviane



CASSAR Jean-Paul

